

COMPTE RENDU du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 30 septembre 2022

Point 1 : Approbation du Compte rendu de la séance du 27 juin 2022

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Conclusion de conventions de servitude de passage de canalisations d'eau pluviale sur terrain privé avec plusieurs habitants de la commune – Délib. 2022-20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le maire à passer et signer les conventions de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale à intervenir avec les propriétaires concernés.

Point 3 : Renouvellement de la mission RGPD mutualisée des Centres de Gestion – Délib. 2022-21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Point 4 : Restitution de la compétence MAM aux communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – Délib. 2022-22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la restitution de la compétence relative aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM) aux communes membres de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Point 5 : Admissions en non-valeur – Délib. 2022-23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°2016 T-25 de l'exercice 2016, (objet : vente de bois : montant : 216.92 euros)
- n°2008 T- 365 de l'exercice 2008, (objet : bail à ferme : montant 117.81 euros)
- n°2009 T-418 de l'exercice 2009, (objet : bail à ferme : montant 374.04 euros)
- n°2006 T-234 de l'exercice 2006, (objet : bail à ferme : montant 346.98 euros).

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 055.75 euros ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Point 6 : Demande de subvention exceptionnelle – Délib. 2022-24

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le vote de la subvention d'un montant de 300.-€ à TET pour leur 30^e anniversaire sous réserve que la manifestation ait lieu.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Point 7 : Certification de la gestion forestière durable des forêts – Délib. 2022-25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide,

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Saint-Amarin possède dans la région Grand Est ;
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 729 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement ;
- De respecter les *règles de gestion forestière durable* * en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les *règles de la gestion forestière durable* * sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiés. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est ;

- D'accepter les visites de contrôle **en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable*** en vigueur ;
- De mettre en place des actions correctives **qui seront demandées à la commune par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;**
- **D'accepter que cette** participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC **en cas d'usage de celui-ci ;**
- De s'acquitter de la contribution financière **auprès de PEFC Grand Est ;**
- D'informer PEFC Grand Est **dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de** modification des surfaces forestières de la commune ;
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires **et signer les documents nécessaires à cet engagement.**

Point 8 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Délib. 2022-26

Sur proposition de Charles WEHRLLEN, Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport annuel « Eau » émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2021.

Point 9 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement – Délib. 2022-27

Sur proposition de Charles WEHRLLEN, Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport annuel « Assainissement » émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2021.

